

Cfdt:

BNP PARIBAS

AOÛT 2024



Jasmina
ZIVKOVIC
06 98 82 50 05



Nathalie
BEFFA
06 64 01 96 87



Albert
EHOULET
07 78 57 87 72



Fatima
KHALDI
06.59.58.99.02



Nadège
HAMDI
07 64 26 23 07



Isabelle
PAITEL
07 61 85 55 68



Najib
SBAI



Khizlen
ELOUADI



LES ACTUALITÉS

EN IDF EST

Vos Elus vous informent

EPARGNE SALARIALE :

3 NOUVEAUX CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DES FONDS

Vous disposez d'un plan d'épargne entreprise (PEE), vous pouvez demander **depuis le 7 juillet 2024** un déblocage anticipé des fonds qui s'y trouvent :

- ◆ lorsque vous êtes **proche aidant**, ou lorsque votre époux (se) ou partenaire de Pacs l'est,
- ◆ pour financer la **rénovation énergétique de votre résidence principale** (isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...),
- ◆ pour **acheter un véhicule propre**, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf).

Pour récupérer les fonds présents sur votre plan d'épargne entreprise avant le délai de 5 ans qui s'applique d'ordinaire, vous devez effectuer une demande auprès de l'organisme qui gère le dispositif pour votre entreprise.

Cette demande doit être effectuée :

- **au maximum 6 mois après** l'achat du véhicule propre ou la réception de la première facture établie par l'entreprise réalisant vos travaux de rénovation énergétique,
- **à tout moment** si le déblocage anticipé est lié à une activité de proche aidant.

Vous devez joindre à votre demande un justificatif de l'événement qui permet ce déblocage anticipé (bon de commande ou facture du nouveau véhicule propre, facture des travaux d'isolation thermique...).

À noter

Il était déjà possible de demander un **déblocage anticipé** des sommes présentes sur un PEE en cas notamment de :

- mariage ou conclusion d'un Pacs
- naissance ou adoption d'un 3^e enfant
- divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- violences conjugales commises contre vous
- création ou reprise d'une entreprise (par vous-même, votre époux (se), votre partenaire de Pacs ou un de vos enfants)
- acquisition ou agrandissement de votre résidence principale (avec dans le deuxième cas la création d'une surface habitable supplémentaire)



SECURISATION DES DÉMARCHES EN LIGNE

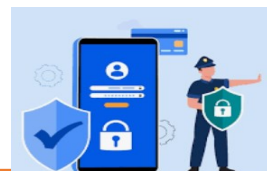
Pour vous authentifier sur **FranceConnect+** lors de vos démarches en ligne les plus sensibles, vous pouvez depuis le 11 juillet 2024 utiliser **France Identité**. Il faut disposer d'une nouvelle carte nationale d'identité (format carte bancaire) et d'une identité numérique renforcée.

- ◆ **FranceConnect+** est le portail d'accès à vos démarches en ligne impliquant le traitement de données sensibles.

Pour vous authentifier via FranceConnect+, vous devez utiliser votre identité numérique qui permet de prouver que vous êtes bien à l'origine de la démarche en ligne.

Il existe **deux types d'identités numériques** :

- ◆ **L'identité numérique La Poste**
- ◆ **France Identité** (disponible depuis le 11 juillet 2024)



Cfdt:

BNP PARIBAS

Philippe
FERRE

Marc
CHAMBON

Olga
MAYEL

Nathalie
DELABRE

Serge
EYALA

Junaid
YAQUB

Mailya
LOMBA

L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Pour la rentrée 2024, le **versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**, aide pour faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire (fournitures scolaires, matériel, vêtements ...), **interviendra à partir du 20 août en métropole.**

L'allocation de rentrée scolaire (ARS), conditionnée aux **ressources du foyer**, s'adresse aux parents ayant des enfants de **6 à 18 ans** qui sont scolarisés dans un établissement public ou privé, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.

Pour en bénéficier, ce sont les ressources à **N-2** qui sont prises en compte, soit les ressources 2022 du foyer en ce qui concerne l'ARS de la rentrée 2024.

Le montant qui vous est versé pour la rentrée 2024 dépend de l'âge de l'enfant au 31 décembre 2023 et de son niveau de scolarisation.

Pour avoir les informations en fonction de votre situation, [cliquez ici](#).

Quelles démarches effectuer pour obtenir l'ARS ? [Cliquez ici](#).

Vous avez des questions ?

CONTACTEZ-NOUS.



RENTRÉE SCOLAIRE

Parents, vous pouvez bénéficier de 2h rémunérées pour accompagner vos enfants en classe, le jour de la rentrée scolaire (de la maternelle jusqu'en 6ème inclus)

Cette disposition est prévue par l'accord d'entreprise sur la diversité.

L'accord de votre manager est requis préalablement.

Pensez à vous organiser avec votre équipe !

CHEQUE ÉNERGIE 2024

Les ménages dont la situation a évolué en 2022 et qui n'ont pas reçu de chèque énergie peuvent faire une demande sur un portail dédié ouvert depuis le 4 juillet.

Pour les ménages éligibles au dispositif cette année au titre de leur situation en 2022 (revenus déclarés à l'administration fiscale en 2023 et composition du ménage), et qui n'étaient pas éligibles l'année dernière,

un portail a été mis en place depuis le 4 juillet 2024 pour leur permettre de demander le chèque énergie.



Cela concerne notamment :

- les jeunes qui sont entrés dans la vie active (primo-déclarants)
- les ménages dont les revenus ont baissé entre 2021 et 2022
- les ménages qui ont connu une naissance en 2022



Le
portail

de demande du chèque énergie est disponible via le site [chèque énergie 2024](#) jusqu'en décembre 2024.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité au dispositif [grâce à ce simulateur](#).

Cfdt:
BULLETIN
D'ADHÉSION

Rejoignez
le 1^{er} syndicat
de France !

Contactez vos élus Cfdt // Mail : [PARIS IRP CFDT IDF EST](#)